



MODÈLE D'IMPRIMES

PV D'ATTRIBUTION

Code : 5.1.1 MOD6

Date de rédaction : mai 2013

Version : août 2013

Version validée par le COPIL

Note aux lecteurs

Les prescriptions techniques générales s'appliquent aux opérations à réaliser en Haïti et relevant du champ de compétence de la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA). Elles constituent un référentiel, certaines à portée réglementaire, nationale, technique et sectorielle, d'autres ayant un rôle d'information et de support complémentaire.

Les documents à portée réglementaire, nationale, technique et sectorielle sont :

- **Les Fascicules Techniques** indiquant les principes obligatoires et les prescriptions communes à une sous thématique technique ;
- **Les Directives Techniques** prescrivant les règles minimales imposées pour la conception et la réalisation ainsi que la gestion d'ouvrages spécifiques.

Tout propriétaire et/ou réalisateur est tenu de respecter au minimum les prescriptions qui y sont indiquées. Toute dérogation devra faire l'objet d'une autorisation au préalable et par écrit de la DINEPA.

Les documents ayant un rôle d'information et de support complémentaire, sont :

- Les fiches techniques et Guides techniques présentant ou décrivant des ouvrages ou des actions dans les différentes thématiques ;
- Les modèles de règlements d'exploitation ou de gestion ;
- Les modèles de cahiers des clauses techniques particulières, utilisables comme « cadres - type » pour les maîtres d'ouvrages et concepteurs ;
- Divers types de modèles de documents tels que procès verbaux des phases de projet, modèles de contrat ou de règlement, contrôle de bonne exécution des ouvrages, etc.

Ces documents ayant un rôle d'information et de support complémentaire sont compatibles avec la réglementation imposée et peuvent préciser la compréhension des techniques ou fournir des aides aux acteurs.

Le présent référentiel technique a été élaboré en 2012 et 2013 sous l'égide de la DINEPA, par l'Office International de l'Eau (OIEau), grâce à un financement de l'UNICEF.

Dépôt légal 13-11-525 Novembre 2013. ISBN 13- 978-99970-51-84-4.

Toute reproduction, utilisation totale ou partielle d'un document doit être accompagnée des références de la source par la mention suivante : *par exemple* « extrait du référentiel technique national EPA, République d'Haïti : *Fascicule technique/directives techniques/etc. 2.5.1 DITI* (projet DINEPA-OIEau-UNICEF 2012/2013) »

MARCHÉS PUBLICS
**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES OFFRES
DÉCISION D'ATTRIBUTION¹**

¹ Formulaire disponible, avec sa notice explicative, sur le site de la DINEPA.

A - Identification de l'autorité contractante.

B - Objet de la consultation.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

C - Composition de la commission d'évaluation des offres.

Lors de sa réunion en date du

la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

C1 - Membres à voix délibérative :

| Nom et prénom | Qualité | Titulaire (T) ou Suppléant (S) |
|---------------|---------|--------------------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

C2 - Membres à voix consultative :

| Nom et prénom | Qualité |
|---------------|---------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

D - Fonctionnement de la commission d'évaluation des offres.

■ Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

La commission d'appel d'offres

(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas délibérer et est reportée à date ultérieure

■ Secrétariat de la commission d'évaluation des offres :

(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'appel d'offres.)

E - Elimination des offres.

E1 - Lot n° :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : (nombre).
- hors délais non examinés : (nombre).

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres :

La commission d'appel d'offres, : (Cocher la case correspondante.)

- élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres
- demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

E2 - Lot n° :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : (nombre).
- hors délais : (nombre).

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres :

La commission d'appel d'offres : (Cocher la case correspondante.)

- élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres
- demande une examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

NB : ajouter les paragraphes nécessaires pour couvrir le nombre de lots du marché.

F - Classement des offres.

F1 - Lot n° :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Décision de la commission d'offres relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

(Cocher la case correspondante.)

- retient le classement des offres proposé
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

F2 - Lot n° :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

(Cocher la case correspondante.)

- retient le classement des offres proposé
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

NB : ajouter les paragraphes nécessaires pour couvrir le nombre de lots du marché.

G - Décision d'attribution.

G1 - Lot n° :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

- d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

G2 - Lot n° :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

- d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

NB : ajouter les paragraphes nécessaires pour couvrir le nombre de lots du marché.

H - Déclaration sans suite ou d'infiructuosité.

H1 - Lot n° :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre : *(Cocher les cases correspondantes.)*

sans suite

infructueuse

pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres

pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

H2 - Lot n° :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre : *(Cocher les cases correspondantes.)*

sans suite

infructueuse

pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres

pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

I - Signature des membres de la commission d'évaluation des offres.

| Nom et prénom | Signature |
|---------------|-----------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

La proposition d'attribution du marché figure à l'annexe D du manuel de procédures.
L'analyse est jointe à ce procès verbal.